

Extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal

Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 23
Nombre de suffrages exprimés : 29

SEANCE DU 22 JUILLET 2019

Délibération n°190722_DELIB_066

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-deux du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la ville du Puy-Sainte-Réparate a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Jean-David CIOT, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : Jean-David CIOT, Jean-Claude NICOLAOU, Sergine SAÏZ-OLIVER, Muriel WEITMANN, Bernard CHABALIER, Chantal LEOR, Rémi DI MARIA, Lucienne DELPIERRE, Rodolphe REDON, Edmond VIDAL, Djoline REY, Orlane BERGE, Patricia GIRAUD, Jacqueline PEYRON, Emmanuel ANDRUEJOL, Bruno RUA, Michaël DUBOIS, Régis ZUNINO, Gilbert ARMENGAUD, Jean-Pierre CAVALLO, Serge ROATTA, Jean-José ZARCO, Christian JUMAIN.

Pouvoirs : Odile IMBERT à Orlane BERGE
Geneviève DUVIOLS à Jean-Claude NICOLAOU
Olivier TOURY à Jean-David CIOT
Frédéric PAPPALARDO à Régis ZUNINO
Marie-Ange GUILLEMIN à Serge ROATTA
Jacky GRUAT à Jean-José ZARCO

Secrétaire de séance : Orlane BERGE

Objet : Opération façades : instauration du périmètre et inscription de la Commune dans le dispositif du Conseil départemental de Bouches-du-Rhône.

Monsieur le Maire expose qu'afin de préserver et valoriser le patrimoine bâti du centre du village et d'améliorer le cadre de vie de ses habitants, la Commune a souhaité mettre en place une campagne d'aide au ravalement de façades par l'octroi de subventions aux particuliers.

Pour accompagner la mise en valeur des centres anciens du département, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a décidé de participer au financement des aides allouées aux propriétaires et a mis en place un dispositif d'aide au ravalement de façades « Embellissement des façades et des paysages de Provence ». Cette subvention départementale peut représenter jusqu'à 70 % de l'aide accordée par la Commune.

Les objectifs sont de conforter l'attractivité des centres-villes et villages par une mise en valeur globale du paysage urbain, d'inciter à un ravalement raisonné, respectueux des caractéristiques architecturales du patrimoine bâti de la Commune, contribuant à la pérennisation du bâti en s'appuyant sur les conseils de l'architecte du CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône).



**VILLE DU PUY
SAINTE-RÉPARADE**

Pour s'inscrire dans le dispositif, la Commune doit :

- établir un périmètre à l'intérieur duquel elle pourra accorder aux particuliers une subvention d'au moins 50% du montant des travaux,
- Solliciter l'aide du Conseil départemental 13 au titre de l'aide à l'embellissement des façades et Paysages de Provence, au taux de 70 % de l'aide accordée par la Commune,
- valider le règlement d'attribution de la subvention opération « Façades », établi par le Conseil départemental 13 et le CAUE,
- solliciter l'assistance et l'appui technique du CAUE dont la Commune est adhérente.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de périmètre défini ;

Vu le règlement d'attribution de la subvention opération « Façades », établi par le Conseil départemental 13 et le CAUE ;

Entendu l'exposé de son président, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité,

APPROUVE le périmètre à l'intérieur duquel la Commune pourra accorder aux particuliers une subvention d'au moins 50% du montant des travaux,

SOLLICITE l'aide du Conseil départemental 13 au titre de l'aide à l'embellissement des façades et Paysages de Provence, au taux de 70 % de l'aide accordée par la Commune,

VALIDE le règlement d'attribution de la subvention opération « Façades », établi par le Conseil départemental 13 et le CAUE,

SOLLICITE l'assistance et l'appui technique du CAUE dont la Commune est adhérente.

Pour extrait conforme
Le Puy-Sainte-Réparate, le 22 juillet 2019

Le Maire,
Jean-David CIOT





